



La construction ne peut être écartée de la réduction des charges sociales

Les discussions en vue de la formation d'un prochain gouvernement fédéral portent notamment sur la nature et l'ampleur d'une réduction des charges sociales des entreprises au cours de la prochaine législature.

1. Les graves inquiétudes du secteur de la construction

Sur la base des informations dont elle dispose, la Confédération a tout lieu d'être extrêmement inquiète de l'évolution qui semble orienter le débat sur cette question de la réduction des charges.

1.1. La réduction annoncée du taux de base global des cotisations est-elle un leurre?

La mesure de réduction progressive du taux de base global des cotisations ONSS de 33% à 25%, présentée comme une mesure forte par les formateurs, semble malheureusement être ramenée à une opération beaucoup plus modeste. En effet:

- Le budget consacré à la réduction structurelle actuelle (450 €/trimestre/travailleur) serait entièrement affecté à la réduction du taux de base. En d'autres termes, la réduction structurelle serait supprimée, y compris l'enveloppe supplémentaire prévue par le gouvernement Di Rupo.
- Le budget consacré à la dispense de versement du précompte professionnel à concurrence de 1% serait lui aussi utilisé à la réduction du taux de base, le cas échéant pour une réduction supplémentaire (en-deçà de 25%?). Cette réduction serait donc également supprimée.

On estime généralement que les réductions structurelles actuellement applicables correspondent à une diminution des charges de l'ordre de 6% dans les entreprises de construction. Dans ce contexte, la réduction du taux de base, présentée comme une réduction supplémentaire du coût salarial de 8%, n'aura qu'un effet réel de l'ordre de 2%.

1.2. Qu'advient-il des régimes ciblés ?

Au-delà, les discussions semblent s'orienter vers le maintien de l'application des régimes ciblés sur les bas salaires et sur le travail en équipes, en ce compris les enveloppes supplémentaires décidées par le gouvernement Di Rupo. La consolidation de ces régimes ciblés à l'avenir va renforcer le déséquilibre existant aujourd'hui entre les secteurs, dont la construction, qui sont exclus de leur application et ceux qui en bénéficient. Cette consolidation privera aussi l'ensemble des secteurs de la possibilité de donner plus de volume à l'opération de réduction du taux de base global des cotisations ONSS en y affectant les budgets actuellement consacrés aux réductions ciblées.



1.3. Quel financement appliquer?

Dans le même temps, les négociateurs du projet d'accord gouvernemental devront se prononcer sur le financement de la réduction des charges sociales. Le scénario d'un financement alternatif par un relèvement du taux normal de TVA semble faire partie des pistes de réflexion privilégiées. Ce mode de financement alternatif, s'il devait être retenu, entraînera des conséquences négatives pour la consommation intérieure et se traduira, comme l'étude récente du Bureau du plan l'a montré ¹, par une diminution de l'activité du secteur de la construction, annihilant ainsi l'effet positif de la réduction des charges sociales sur les coûts de la construction.

2. **L'incompréhension et la colère des entreprises**

Le secteur de la construction est confronté aujourd'hui sur son propre marché national à une concurrence acharnée des entreprises étrangères en provenance de pays où les charges sociales sont bien moins élevées que celles auxquelles les entreprises belges sont soumises. Le mal est connu de tous, y compris du monde politique: du fait de l'importance du coût salarial belge, nos entreprises ne peuvent pas lutter à armes égales contre la concurrence étrangère. L'emploi est en chute constante depuis plus de deux ans (12000 emplois perdus) et les entreprises belges perdent de plus en plus de marchés.

Le remède à administrer est également connu de tous, y compris du monde politique : au-delà des mesures à prendre pour lutter contre le phénomène du dumping social, seule la diminution substantielle du coût salarial des entreprises permettra d'endiguer les pertes de marchés et d'emplois dans la construction.

Ce n'est pas l'orientation que semble prendre le monde politique aujourd'hui, ce qui est incompréhensible et inacceptable pour les entreprises de construction. Il est inadmissible pour la Confédération de voir le monde politique soutenir des mesures spécifiques de réduction des charges en faveur des secteurs exportateurs (régime du travail en équipes) et de ne pas s'intéresser au secteur de la construction qui est soumis exactement au même type de concurrence sur son propre marché.

¹ Une augmentation de la TVA à concurrence de 0,5% du PIB entraîne une diminution de l'activité du secteur de 0,3%. Analyse sectorielle d'impact de réduction des cotisations sociales et de modalités de financement alternatif - Bureau fédéral du Plan, juin 2014.